

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 9 avril 2015

n°4

page 1/1

RAPPORTEUR : Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Transformation en subvention de l'avance en compte courant d'associé accordée à la SEM-Habitat du Pays Châtelleraudais

Mesdames, Messieurs,

En avril 2013, une convention a été conclue entre la commune de Châtellerault, actionnaire majoritaire de la SEM-Habitat du pays Châtelleraudais, et cette dernière, afin d'opérer une avance en compte courant d'associé pour entreprendre une opération immobilière.

Celle-ci consistait en la réalisation de la maison médicale René Laënnec, rue du Paradis,, permettant l'installation des 14 professionnels de santé, eu égard aux besoins importants auxquels il fallait répondre sur le plan médical en ce secteur de la ville.

Cette avance, d'un montant de 277 000 €, a été consentie pour une durée maximale de 2 ans à compter de la signature de la convention. Par conséquent, le terme est fixé au 14 avril 2015.

Pour soutenir la société, la commune de Châtellerault souhaite pérenniser ce financement, en le transformant en subvention.

* * * * *

VU les articles L1522-4 et suivants régissant les apports en compte courant d'associés à une société d'économie mixte,

VU la délibération n° 4 du 21 mars 2013 adoptant l'avance en compte courant d'associé à la SEM habitat du pays châtelleraudais, pour un montant de 277 000 €,

CONSIDERANT la demande formulée par la SEM Habitat du pays châtelleraudais,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- de transformer en subvention l'avance en compte courant d'associé de 277 000 € accordée à la SEM Habitat du Pays châtelleraudais en avril 2013,
- d'approuver la convention ci-jointe, qui justifie du versement de cette subvention, et d'autoriser le maire, ou son représentant, à la signer.

Les crédits seront imputés sur la ligne budgétaire 12/20422/2130

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 13/04/2015

Publié au siège de la mairie, le 13/04/2015

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

n°2279